

**ARRETE DU 19 JANVIER 2023
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PREFET DU FINISTERE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée relative notamment au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 modifié relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-11-17-00006 du 17 novembre 2022 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière du service départemental d'incendie et de secours ;

- VU les propositions de la présidente du conseil d'administration du SDIS du Finistère en date du 11 janvier 2023 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1 – le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux du service départemental d'incendie et de secours est composé comme suit :

1 - MEDECINS

M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
M. le Docteur BARRAINE Pierre
M. le Docteur CHUINE Thierry
M. le Docteur PONDAVEN François
M. le Docteur OUTY Pascal
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
M. le Docteur SQUIBAN Jacques
Mme le Docteur MOUDEN Catherine
M. le Docteur LE HENAFF Pierre

2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Mme Viviane GODEBERT
M. Jean-Marc PUCHOIS

Suppléants :

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Didier GOUBIL
M. Pascal GOULAOUIC
Mme Josiane KERLOC'H

3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A

Titulaires :

Gauthier COL

Roparzh LAVANANT

Suppléants :

Gilles BOULIC
Jean-Luc FALC'HUN

Hélène MATHIOTTE
Stéphane CHATRON

PERSONNEL CATEGORIE B

Titulaires :

Fabrice CHEVALIER

Suppléants :

Alexandre PARNET
David LE ROUX

PERSONNEL CATEGORIE C

Titulaires :

Katy DREZEN

Jean-Christophe GAILLOT

Suppléants :

Marc VOJNITS
Fabrice LE VEN

Damien LE COQ
Yannick LEAL

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 29-2022-11-17-00006 du 17 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE

